



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 2 décembre 2024 à 19h00
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Me Pierre-Louis Vincent	Directeur général
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
	Me Simon Parisé	Greffier

Est absent : M. Pierre Frigon Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant

Les membres du conseil municipal présents forment le quorum sous la présidence de Mme la mairesse Annie Pronovost.

2024-12-293

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y retirer les points 3 et 4.8 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. RETIRÉ
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Nomination de deux représentants officiels au réseau BIBLIO CQLM, soit un répondant élu municipal et un coordonnateur de la bibliothèque pour 2025;
 - 4.2 Confirmation de la hausse du loyer de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) pour la caserne d'incendie située à l'Hôtel-de-ville de Saint-Tite pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au montant de 15 000,00 \$ annuellement, en sus des taxes applicables;
 - 4.3 Approbation des prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour un budget total de 1 180 706,00 \$ et de la quote-part de la Ville au montant de 413 322,10 \$, payable en 3 versements égaux, les 1er février, 1er mai et 1er août 2025;
 - 4.4 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

au montant de 230 443,00 \$ pour l'exercice financier 2025 et de la quote-part de 360 412,00 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Energycycle, pour une quote-part totale de 590 855,00 \$;

4.5 Octroi du contrat concernant l'entretien des logiciels de notre système informatique à la firme PG Solutions pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, au coût total de 19 567,00 \$ taxes incluses;

4.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2025 Volet 8 : Entretien des routes locales;

4.7 Programme d'aide à la voirie locale 2024-2025 Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

4.8 RETIRÉ

4.9 Autorisation de signatures pour les comptes bancaires détenus par la Ville auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux;

4.10 Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac pour 2024;

4.11 Autorisation de l'affectation d'un montant de 4 750,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales pour l'année 2025;

4.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025;

5. Greffe :

5.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires ;

5.2 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (registre des « dons reçus »);

5.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025;

5.4 Nomination des maires suppléants pour l'année 2025;

5.5 Adoption du règlement numéro 544-2024 décrétant l'acquisition d'une partie d'un immeuble (partie du lot 4 444 450) et un emprunt de 1 194 860,00 \$;

5.6 Confirmation de la nomination de Me Simon Parisé à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels et de Me Pierre-Louis Vincent à titre de substitut;

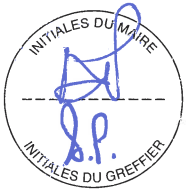
5.7 Dépôt d'un avis de motion concernant le Règlement modifiant le Règlement numéro 340-2013 concernant la régie interne des affaires du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite;

6. Loisirs et culture :

Aucun point.

7. Ressources humaines :

Aucun point.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Autorisation de payer un montant de 400,00 \$ au propriétaire du 850-852, rue de la Montagne, pour l'entreposage de la neige provenant du déneigement de la rue St-Jean;

8.2 Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable);

8.3 Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 1re Avenue, chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable);

8.4 Octroi d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable);

8.5 Octroi d'une aide financière au montant de 215,00 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable);

8.6 Autorisation quant au remplacement du ponceau P-03961 situé sur le chemin du Grand-Marais au-dessus du ruisseau Éric par le Ministère des Transports;

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Dépôt d'un avis de motion concernant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saint-Tite;

10. Gestion des eaux :

Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Envoi de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 18e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 15 novembre 2024 à Sainte-Thècle;

11.2 Approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 novembre 2024 au montant de 238 555,54 \$;

11.3 Octroi d'une aide financière de 700,00 \$ au Centre d'action bénévole de Mékinac (CAB Mékinac) dans le cadre de la campagne « Noël chez Nous »;

11.4 Autorisation d'une dépense d'un montant de 5 331,52 \$ à même le budget revitalisation pour l'acquisition de décorations de Noël diverses;

11.5 Réception de la décision de la Commission municipale du Québec relativement au dossier de M. Marc St-Amand;

12. Correspondance;

Aucun point.

13. Affaires nouvelles;

14. Période de questions;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-12-295

NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS OFFICIELS AU RÉSEAU BIBLIO CQLM, SOIT UN RÉPONDANT ÉLU MUNICIPAL ET UN COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux représentants officiels de la Ville de Saint-Tite, soit un répondant élu municipal et un coordonnateur de la bibliothèque, qui seront convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau BIBLIO CQLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Josée Chouinard, conseillère, et Mme Danielle Pittet, coordonnatrice de la bibliothèque Marielle-Brouillette, à titre de représentantes de la Ville au Réseau BIBLIO CQLM, pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-296

CONFIRMATION DE LA HAUSSE DU LOYER DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC (RICM) POUR LA CASERNE D'INCENDIE SITUÉE À L'HÔTEL-DE-VILLE DE SAINT-TITE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 AU MONTANT DE 15 000,00 \$ ANNUELLEMENT, EN SUS DES TAXES APPLICABLES;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) loue de l'espace au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville de Saint-Tite pour ses besoins;

Considérant que la RICM paye actuellement un loyer annuel d'un montant de 8 000,00 \$ pour bénéficier de cet espace;

Considérant que la Ville de Saint-Tite paie les frais d'électricité et de chauffage afférents à cet espace ainsi loué à la RICM et que ces frais avoisinent le loyer actuellement chargé annuellement à la RICM;

Considérant que la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à hauteur de 39,5% au budget de la RICM;

Considérant qu'il a été proposé à la RICM de bonifier son loyer annuel à un montant de 15 000,00\$ et qu'elle ne s'y est pas opposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le loyer annuel chargé à la Régie des incendies du Centre-Mékinac (RICM) afin qu'elle puisse bénéficier de l'espace situé au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville de la Ville de Saint-Tite soit bonifié à un montant de 15 000,00 \$, en sus des taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à faire tout le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-297

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC (RICM) POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**2025 POUR UN BUDGET TOTAL DE 1 180 706,00 \$ ET DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE
AU MONTANT DE 413 322,10 \$, PAYABLE EN 3 VERSEMENTS ÉGAUX, LES 1ER FÉVRIER,
1ER MAI ET 1ER AOÛT 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a tenu une réunion de travail pour la préparation et l'élaboration du cahier des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a conçu un budget équilibré prévoyant des dépenses de 1 180 706,00 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et des revenus provenant des quotes-parts municipales de 1 180 706,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit consacrer un montant de 413 322,10 \$ représentant 39,5 % des quotes-parts municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Régie des incendies du Centre-Mékinac de 1 180 706,00 \$, telles que soumises par les membres du conseil d'administration de la Régie, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement au budget de la Régie pour l'année financière 2025 dans une proportion de 39,5 % des quotes-parts municipales (au montant de 1 180 706,00 \$), soit un montant de 413 322,10 \$ et autorise le versement de la quote-part suivant les modalités suivantes, à savoir :

1 ^{er} versement le 1 ^{er} février 2025	137 774,04 \$
2 ^e versement le 1 ^{er} mai 2025	137 774,04 \$
3 ^e versement le 1 ^{er} août 2025	137 774,04 \$
Total :	413 322,10 \$

Adoptée à l'unanimité

2024-12-298

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE
MÉKINAC AU MONTANT DE 230 443,00 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LA
QUOTE-PART DE 360 412,00 \$ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION
ET MATIÈRES ORGANIQUES) D'ENERGYCYCLE, POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE
590 855,00\$**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2025 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 230 443,00 \$ pour l'exercice financier 2025 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Energycycle a été fixée au montant de 360 412,00 \$, pour une quote-part totale de 590 855,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 230 443,00 \$ pour l'exercice financier 2025 ainsi qu'une quote-part de 360 412,00 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération et matières organiques) d'Energycycle, pour une quote-



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

part totale de 590 855,00 \$ payable en trois versements égaux de 196 951,67 \$, sur présentation des pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-299

OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOGICIELS DE NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE À LA FIRME PG SOLUTIONS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AU COÛT TOTAL DE 19 567,00 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QUE la firme informatique PG Solutions nous offre un contrat d'entretien annuel et de soutien des applications pour les logiciels requis à l'administration de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite octroie le contrat relatif à l'entretien des logiciels et au soutien des applications de notre système informatique à la firme PG Solutions pour l'année 2025 et ce, au coût total de 19 567,00 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-300

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2024-2025 VOLET 8 : ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Dossier no : YUL98973 / no de fournisseur : 34310

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 86 922,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-301

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2024-2025 VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Dossier : APX46367 – 35027 (4) – 20240515-001

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses d'un montant de 24 029,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-302

AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES COMPTES BANCAIRES DÉTENUS PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE MÉKINAC-DES CHENEAUX

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Champagne, auparavant directeur général de la Ville de Saint-Tite, avait été nommé à titre de signataire par la Ville auprès de la Caisse Desjardins de Mékinac-Des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE Me Pierre-Louis Vincent occupe maintenant le poste de directeur général en remplacement de M. Michel Champagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme, en plus de Mme Annie Pronovost, mairesse, et de Mme Marie-Hélène Piché, trésorière, Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, comme signataire autorisé aux comptes de la Ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite retire Michel Champagne comme signataire autorisé aux comptes;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-303

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac a transmis son budget révisé pour l'année 2024;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville au déficit d'opération passe de 19 387,00 \$ à 20 165,00 \$ (ensemble immobilier numéro 1652) et de 6 367,00 \$ à 6 432,00 \$ (ensemble immobilier numéro 2107);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac (OMH) pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-304

AUTORISATION DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 4 750,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu à tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de répartir les dépenses sur les 4 années;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'affectation d'un montant de 4 750,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour les élections municipales pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2025;

M. Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025.

Ce règlement a pour objet d'établir des tarifs administratifs, des frais de location, des frais de services, des tarifs d'activités et des frais de licences pour financer certains biens, services et activités de la Ville.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

GREFFE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Formules Municipales No 5614-AMG-O
DÉPÔT



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Le greffier prend acte du dépôt au conseil municipal, par tous les membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2024-12-305

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (REGISTRE DES « DONS REÇUS »)

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par le greffier, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-306

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE des élections générales doivent avoir lieu le 2 novembre 2025, le conseil municipal ne pourra siéger à compter du 3 octobre 2025 16h30 que si survient un cas de force majeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite. Les jours et le début de chacune d'entre elles sont fixés comme suit :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Jour	Date	Heure
Lundi	6 janvier 2025	19h00
Lundi	3 février 2025	19h00
Lundi	3 mars 2025	19h00
Lundi	7 avril 2025	19h00
Lundi	5 mai 2025	19h00
Lundi	2 juin 2025	19h00
Lundi	7 juillet 2025	19h00
Lundi	11 août 2025	19h00
Mardi	2 septembre 2025	19h00
Mercredi	1 ^{er} octobre 2025	19h00

Élection générale du 2 novembre 2025

Conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil ne peut siéger à compter du 3 octobre 2025 à 16h30 que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-307

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite désigner, parmi ses membres, les conseillers qui seront maires suppléants et ce pour les périodes ci-après désignées;

En conséquence, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer, pour les périodes ci-après mentionnées, ces conseillers(ères) à titre de maire (sse) suppléant(e) pour l'année 2025 :

- du 1^{er} janvier au 28 février 2025 : M. Gilles Goyette
- du 1^{er} mars au 30 avril 2025 : M. Guy Baillargeon
- du 1^{er} mai au 30 juin 2025 : Mme Josée Chouinard
- du 1^{er} juillet au 31 août 2025 : M. Pierre Frigon
- du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 : M. Yvon Laforme
- du 1^{er} novembre 2025 jusqu'à



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

l'expiration de son actuel mandat : M. Gilles Goyette

Adoptée à l'unanimité

2024-12-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE (PARTIE DU LOT 4 444 450) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 194 860,00 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 544-2024 a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024 et qu'un premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du règlement numéro 544-2024 a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2024, lequel amendait le premier projet déposé, notamment quant au coût de l'emprunt ainsi qu'à la période d'amortissement de cet emprunt;

Considérant que le règlement qui sera ainsi adopté est sans changement par rapport au second projet de règlement déposé;

Considérant que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que le greffier mentionne, séance tenante, l'objet du règlement, le montant de l'emprunt qui sera contracté en vertu de celui-ci ainsi que la période d'amortissement de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement suivant la teneur du 2^e projet de règlement autrefois déposé, le règlement numéro 544-2024 décrétant l'acquisition d'une partie d'un immeuble (partie du lot 4 444 450) et autorisant un emprunt de 1 194 860,00 \$;

QUE ce règlement entrera en vigueur suivant l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-309

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE ME SIMON PARISÉ À TITRE DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE ME PIERRE-LOUIS VINCENT À TITRE DE SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un responsable et un responsable substitut de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à la Ville de Saint-Tite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que cette responsabilité est, à moins d'une délégation, celle de « la personne ayant la plus haute autorité » au sein de la Ville, à savoir la mairesse;

Considérant que c'est également la mairesse qui peut déléguer cette responsabilité et qu'elle l'a effectivement fait en faveur de Me Simon Parisé, greffier, et en faveur de Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à titre de substitut, en envoyant les formulaires appropriés à la Commission d'accès à l'information du Québec;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer ces délégations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal confirme la nomination de Me Simon Parisé, greffier, à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels à la Ville de Saint-Tite et la nomination de Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à titre de responsable substitut;

Adoptée à l'unanimité

MOTION

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-TITE;

M. Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 546-2024 modifiant le règlement numéro 340-2013 concernant la régie interne des affaires du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 340-2013, lequel a lui-même pour objet de régler la conduite des débats du conseil municipal et de maintenir de l'ordre durant les séances.

Un projet de ce règlement sera déposé lors d'une séance subséquente.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2024-12-310

AUTORISATION DE PAYER UN MONTANT DE 400,00 \$ AU PROPRIÉTAIRE DU 850-852, RUE DE LA MONTAGNE, POUR L'ENTREPOSAGE DE LA NEIGE PROVENANT DU DÉNEIGEMENT DE LA RUE ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 850-852, rue de la Montagne autorise la Ville de Saint-Tite à entreposer, sur sa propriété, la neige provenant du déneigement de la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de lui verser un dédommagement à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de 400,00 \$ au propriétaire du 850-852, rue de la Montagne, pour l'entreposage de la neige provenant du déneigement de la rue St-Jean.

Adoptée à l'unanimité



2024-12-311

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

OCTROID'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8E AVENUE, CHEMIN DE LA PISCICULTURE POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8e avenue, chemin de la Pisciculture, dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture pour le déneigement de leur chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture pour le déneigement, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2024-12-312

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 1ÈRE AVENUE, CHEMIN DE LA PISCICULTURE POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 1^{ère} Avenue, chemin de la Pisciculture, dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 1^{ère} avenue, chemin de la Pisciculture rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 1^{ère} avenue, chemin de la Pisciculture pour le déneigement de leur chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 1^{ère} Avenue, chemin de la Pisciculture pour le déneigement, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-François Paquette, responsable).

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2024-12-313

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME. LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement pour des travaux jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour les travaux de leur chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour les travaux, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2024-12-314

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 215,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (MME. LYNE COSSETTE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Périgny dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement de leur chemin;

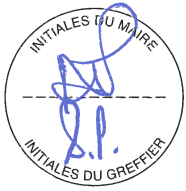
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 215,00 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour le déneigement, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (Mme Lyne Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2024-12-315

AUTORISATION QUANT AU REMPLACEMENT DU PONCEAU P-03961 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU GRAND-MARAIS AU-DESSUS DU RUISSEAU ÉRIC PAR LE MINISTÈRE DES



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la structure P-03961 située sur le chemin du Grand Marais au-dessus du ruisseau Éric dans la Ville de Saint-Tite présente des défauts, et que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre entre le Ministère, la Ville de Saint-Tite et d'autres parties a eu lieu le 22 février 2024 dans le but d'informer la Ville de l'état d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été question de fermer le chemin du Grand Marais tout au long des travaux d'une durée approximative de 8 semaines. Le chemin de détour utilisera la route Germain, le rang des Pointes, la route des Pointes, la route 153 et le rang du Haut-du-Lac Nord;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le Ministère a informé la Ville que la route au-dessus du ponceau aura une largeur carrossable totale de 8,00 mètres et qu'un rehaussement de la route sera effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-03961 tel que présenté à la réunion du 22 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

MOTION

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE SAINT-TITE;

M. Yvon Laforme donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le projet de règlement numéro 547-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saint-Tite;

Ce règlement a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite.

Un projet de ce règlement sera déposé lors d'une séance subséquente.

GESTION DES EAUX

Aucun point.

AUTRES SUJETS

2024-12-316

ENVOI DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPENDAIRES HONORÉS LORS DU 18^E GALA RECONNAISSANCE DESJARDINS TENU LE 15 NOVEMBRE 2024 À SAINTE-THÈCLE

CONSIDÉRANT QUE la Salle des aînés de Sainte-Thècle a été l'hôte de la 18^e édition du Gala Reconnaissance Desjardins tenue sous le thème de *Mille teintes d'authenticité* le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

vues décernées des lauréats dans seize (16) catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2024, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Desjardins 2024 dans les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie Entreprise de service

Excavation L.E.D inc.

Catégorie Entreprise commerciale et restauration

Café Aux 5 sœurs

Catégorie Nouvelle entreprise et Transfert d'entreprise

Coop Aventures Matawin

Catégorie Tourisme, Culture et hébergement

Domaine des Constellations

Catégorie Investissement

Pharmacie Christine Béland

Catégorie Entreprise développement durable

Club de golf St-Rémi

Catégorie Entreprise Manufacturière et en Construction

Avivia inc.

Catégorie Entreprise agricole et du terroir

Ferme Pittet

Catégorie Employeur de choix

Belle à croquer

Catégorie Ton expérience client exceptionnelle

Camp et Auberge Lac en coeur

Catégorie Entrepreneurat Jeunesse

Healty énergie de l'école secondaire Paul-Le Jeune

Catégorie Entreprise accueillante

Structure Robko

Catégorie Entrepreneur de la relève

Dave Bacon St-Amant

Catégorie Personnalité d'affaires

Martine Richard

Prix Héritage Guy Dampousse

Jacques Guimond

Catégorie Coup de cœur du public

Rock N Dogs Boutique et toilettage

Adoptée à l'unanimité

2024-12-317

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2024, AU MONTANT DE 238 555,54 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 30 novembre 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVON LAFORME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE la liste des déboursés au montant de deux cent trente-huit mille cinq cent cinquante-cinq dollars et cinquante-quatre cents (238 555,54 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-318

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 700,00 \$ AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MÉKINAC (CAB MÉKINAC) DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE « MÉKINAC, NOËL CHEZ NOUS »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole de Mékinac (CAB Mékinac) a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite aux fins de contribuer à la campagne « Mékinac, Noël chez nous », cette campagne permettant de redistribuer les dons amassés sous forme de bons d'épicerie aux citoyens en situation de vulnérabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuie cette campagne initiée par le Centre d'Action Bénévole de Mékinac qui permettra d'alléger le fardeau financier de certains ménages en situation financière précaire durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES GOYETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 700,00 \$ au Centre d'Action Bénévole de Mékinac dans le cadre de la campagne « Mékinac, Noël chez nous ».

Adoptée à l'unanimité

2024-12-319

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 5 331,52 \$ À MÊME LE BUDGET REVITALISATION POUR L'ACQUISITION DE DÉCORATIONS DE NOËL DIVERSES;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de certaines décorations de Noël afin de rendre la Ville plus belle et attrayante durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire à cet égard est disponible dans le budget revitalisation de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOSÉE CHOUINARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de sapins auprès de l'entreprise Sapinière de la Mauricie, pour un montant de 2 282,25 \$ taxes incluses;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de lutins auprès de Josée Allaire, pour un montant de 750,00 \$ taxes incluses;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de décorations variées auprès de l'entreprise Rose Pétale, pour un montant de 1 897,09 \$ taxes incluses;
Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de lumières de Noël auprès de la Coopérative Novago (BMR Saint-Tite), pour un montant de 402,18 \$ taxes incluses;

Que l'ensemble de ces dépenses soient prises à même le budget Revitalisation de la Ville;

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

2024-12-320

RÉCEPTION DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE M. MARC ST-AMAND;

Considérant que la Commission Municipale du Québec a rendu une décision au dossier CMQ-71073-001 en date du 4 novembre 2024 constatant que le mandat de M. Marc St-Amand, autrefois membre du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, a pris fin le 2 octobre 2023;

Considérant que M. St-Amand dispose d'un délai afin d'en appeler de cette décision;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josée Chouinard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De prendre acte de la décision de la Commission Municipale du Québec au dossier CMQ-71073-001 datée du 4 novembre 2024;

De constater la vacance au siège numéro un (1) du conseil municipal, après en avoir été avisé conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* RLRQ, c. E-22.

CORRESPONDANCE

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

AUCUN POINT.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h15

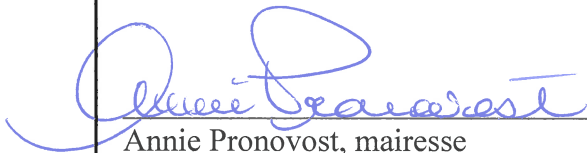
Fin : 19h43

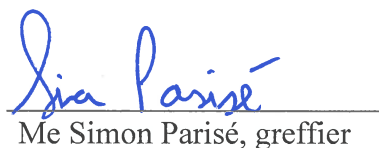
2024-12-321

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h43.

Adoptée à l'unanimité


Annie Pronovost, mairesse


Me Simon Parisé, greffier